



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### **ARRETE N°84/2022**

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Migette, en raison de l'inauguration de la nouvelle cantine scolaire.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 05 septembre 2022 à 18h00 au mardi 06 septembre 2022 à 15h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings haut et bas de la Rue Migette, pour permettre le stationnement des invités à l'inauguration de la cantine scolaire.

**Article 2 :** Le mardi 06 septembre 2022, de 11h00 à 14h00, toute circulation sera interdite Rue Migette, à hauteur du groupe sportif et scolaire, en raison de l'inauguration de la cantine.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 24 août 2022

Pour le Maire empêché,  
François MEOCCI, Adjoint au Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :